

**RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE****Données générales**

Lieu du contrôle:	Square Steurs 2 (compteur 1) sous-sol, 1210 BRUXELLES 21		
Propriétaire:			
Client:	PEB Bruxelles Expert,Rue du Pepin 45 boite 6, 1000 Bruxelles		
Type de locaux:	Maison	Distributeur d'énergie:	/
Code EAN:	541 44		
Installateur:	/		
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/
Agent-visiteur:	Khalid Belamin Temsamani	Émis à:	/
			Date du contrôle: 18/03/2016

**Type de contrôle**

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)			
Type contrôle:	Art 271/271bis	Contrôle périodique (vente)	
Info complément:	/		
Réinspection à:	/		

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	2x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:	2X4 mm <sup>2</sup>	- Type:	VOB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	/ mm <sup>2</sup>	Conducteur de terre:	25 mm <sup>2</sup>
Interruuteur différent. général - In:	40 A	- DI :	300 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	aucun A	- DI :	/ mA	Nombre de pôles:	/
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	1	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	30 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	2 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un an après date <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)
<b>NOMBRE D'ANNEXES</b> Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 

<b>Visa de l'organisme de contrôle</b>
 ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**CONSTATATIONS: Remarques**

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

Remarques supplémentaires :  
compteur fermer

**CONSTATATIONS: Infractions**

Infractions schemas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions coffrets de répartition :

- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. (art 19, 49.01, 248)
- 4.08. : Obtuez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)